

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL269

présenté par

M. Le Bohec, Mme Clapot, M. Daniel, M. Gouttefarde, Mme Janvier, Mme Mirallès,
Mme Parmentier-Lecocq, Mme Provendier et Mme Sylla

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Les salariés et les agents de la fonction publique justifiant, par présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination bénéficient d'un accès prioritaire aux examens de dépistage virologique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de fluidifier les relations de travail dans l'entreprise ou la fonction publique, il est nécessaire que les salariés ou les agents qui ont une contre-indication médicale à la vaccination puissent avoir un accès facilité – et donc prioritaire – aux examens de dépistage virologique, autant de fois que nécessaire.